

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 5 OCTOBRE 2023

Le Conseil Municipal de la VILLE DE DENAIN s'est réuni au lieu habituel de ses séances, à dix-huit heures, sur la convocation et sous la Présidence de Madame Anne-Lise DUFOUR-TONINI, Maire.

Date de Convocation : 29 Septembre 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 33 Présents : 23

Etaient présents : MM. DUFOUR-TONINI, CHERRIER, MOHAMED, RYSPERT, DERGHAL, CRASNAULT, THUROTTE, BIREMBAUT, DUPONT, ATTEN, THOMAS, CARTA, CYBURSKI, DUCHEMIN, ANDRZEJCZAK, CARPENTIER-BORTOLOTTI, BOUCHEZ, AMOURI, SANCHEZ, DANDOIS, HOCHART, GAJDA, BOUTON.

Ont donné pouvoir : Madame LEMOINE (*pouvoir à Madame MOHAMED*), Monsieur AUDIN (*pouvoir à Monsieur DERGHAL*), Madame MIRASOLA (*pouvoir à Madame THUROTTE*), Monsieur DERUELLE (*pouvoir à Monsieur ANDRZEJCZAK*), Madame DENIS (*pouvoir à Madame THOMAS*), Monsieur BELLEGUEULE (*pouvoir à Monsieur DUCHEMIN*).

Absents excusés : MM. TONNEAU, FEDDAL.

Absents : MM. BRAILLY, VANDENDOOREN.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur SANCHEZ.

DELIBERATION N° 4/2 : AUTORISATIONS DE PROGRAMME - CRÉDITS DE PAIEMENT.

Ajustement de l'Autorisation de Programme n° 2023-017 dédiée aux aménagements dans le cadre du Nouveau Programme National de Rénovation Urbaine.

EXPOSE DU RAPPORTEUR

La signature de la convention financière pour le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) le 8 novembre 2022, a matérialisé l'engagement de la Ville de Denain dans cet ambitieux programme de rénovation et de restructuration urbaines.

Cette convention formalise plusieurs opérations d'investissement de diverses natures placées sous maîtrise d'ouvrage communale, notamment l'aménagement et la requalification d'environ 43 000 m² de voiries et d'espaces publics. Ces opérations s'étalent dans le temps, leur réalisation étant pluriannuelle.

Les opérations d'aménagement, constituées des travaux sur les voiries et espaces publics et également les différentes études nécessaires à leur conception, sont entrées en phase opérationnelle.

Par délibération n° 3/2 du 13 avril 2023, le Conseil Municipal a décidé d'ouvrir une autorisation de programme (n° 2023-017) pour financer le projet d'aménagement prévu dans le cadre de la convention NPNRU.

Pour rappel, l'autorisation de programme constitue la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées selon la durée de l'opération et les crédits de paiement représentent la limite supérieure des dépenses susceptibles d'être mandatées pendant l'exercice pour la couverture des engagements contractés dans le cadre de l'autorisation de programme correspondante.

L'autorisation de programme se présente aujourd'hui comme suit :

	2023	2024	2025	2026 à 2029
Dépenses 25 679 810,80 € TTC	2 309 562 € TTC	8 685 989,80 € TTC	4 422 479,00 € TTC	10 261 780,00 € TTC
	9,0 %	33,8 %	17,2 %	40,0 %
Recettes 17 886 987,78 €	1 595 305,60 €	5 534 057,15 €	4 047 701,46	6 709 923,57 €
	8,9 %	30,9 %	22,6 %	37,5 %

Il est précisé que l'autorisation de programme comprend les opérations suivantes :

- La requalification et la création d'espaces publics et de voirie dans le centre-ville dans le cadre du NPNRU pour un total de 18 869 410,80 € TTC. Cette enveloppe porte sur l'ensemble des dépenses prévues, travaux, honoraires, concessionnaires, frais divers et provisions pour révisions, décomposés en 4 zones d'aménagements :

- L'îlot B13 – Villars Ouest/place de Centre-Ville pour 9 086 099,00 € TTC,
- L'îlot C1/C2 Duysburgh/Villars pour 1 238 380,00 € TTC,
- L'îlot C6/C7 Place Wilson/Villars pour 6 682 641,00,00 € TTC,
- Les îlots C9+C11 Enghien et Mascaux pour 1 862 290,80 € TTC.

- La démolition de la salle Aragon et de l'annexe de la Mairie pour 576 800,00 € TTC afin de bâtir les futurs aménagements de la place de centre-ville.

- La rénovation urbaine de l'îlot Basly pour 6 233 600,00 € TTC pour l'ensemble des dépenses des travaux aménagement, concessionnaire, frais divers et provision pour révisions, hors maîtrise d'œuvre.

La conduite du projet globale nécessite de revoir les affectations pluriannuelles des crédits de paiement.

L'avancement de la conduite opérationnelle de la démolition de la salle Aragon et l'annexe Mairie nécessite d'affecter davantage de crédit sur le budget de l'année 2023 au lieu de 2024 pour un montant de 300.000 €. Le montant global de l'Autorisation de Programme n'est pas impacté.

.../...

DELIBERATION N° 4/2 DU 5 OCTOBRE 2023

Envoyé en préfecture le 19/10/2023

Reçu en préfecture le 19/10/2023

Publié le

ID : 059-215901729-20231005-231005DE_4_2-DE

Il est proposé de modifier l'affectation des crédits de paiement comme suit :

	2023	2024	2025	2026 à 2029
Dépenses 25 679 810,80 € TTC	2 609 562 € TTC	8 385 989,80 € TTC	4 422 479,00 € TTC	10 261 780,00 € TTC
	9,8 %	33 %	17,2 %	40,0 %
Recettes 17 886 987,78 €	1 595 305,60 €	5 534 057,15 €	4 047 701,46	6 709 923,57 €
	8,9 %	30,9 %	22,6 %	37,5 %

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

● **DE VALIDER** l'évolution des crédits de paiement dans le sens du tableau ci-dessus exposé.

L'Assemblée est invitée à se prononcer.

DECISION : ADOPTE A L'UNANIMITE.

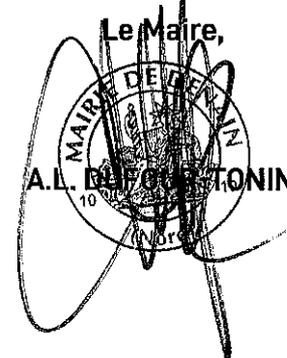
Le Secrétaire de séance,


T. SANCHEZ.

Certifié exécutoire par le Maire, compte-tenu
de la réception en Sous-Préfecture le.....
et de la publication le.....

Pour Extrait Conforme,

Le Maire,


A.L. BAFFONI.